



(EUR_2020_108)

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

FLASH INFO : L'UNION EUROPÉENNE FACE AU COVID-19

Note d'information n° 8

(1^{er} mai 2020)

Alors que le ralentissement du nombre de cas observé se poursuit presque partout en Europe, qui n'est désormais plus l'épicentre de la pandémie, l'heure est à la préparation du déconfinement, déjà engagée par plusieurs États membres.

En dépit des efforts de coordination de l'exécutif européen dans la mise en œuvre de cette nouvelle phase, les États avancent en ordre dispersé, que ce soit sur la question des recommandations sanitaires, ou des applications de traçage numérique des populations.

Au total cependant, plus d'1,1 million de cas de contaminations (et près de 130 000 décès) ont été officiellement enregistrés en Europe. Mais si l'Europe recensait un peu plus de la moitié des cas mondiaux la semaine passée, elle n'en représente plus que 39% aujourd'hui. L'Espagne (24275 décès), l'Italie (27682) et la France (24087) restent les trois pays de l'UE les plus touchés, mais le Royaume-Uni compte plus de décès encore (26097).

Dans ce contexte, l'Union européenne poursuit ses efforts pour résoudre la crise sanitaire sur le continent et à l'échelle mondiale, et poursuit sa réflexion sur le « jour d'après ». Alors qu'une crise économique sans précédent s'annonce, le numérique et le *Green Deal* semblent devoir constituer la base de la relance.

I. DÉCONFINEMENT : VERS UNE « NOUVELLE NORMALITÉ » ?

Alors qu'en France, les grandes lignes de la première phase du plan de déconfinement, qui débutera le 11 mai, ont été dévoilées mardi 28 avril par le Premier ministre, l'Italie sera le prochain pays européen à relâcher partiellement les mesures de confinement, à partir du 3 mai prochain. Au Royaume-Uni, la date du 4 mai circule également, mais n'a pour l'instant été confirmée par aucune annonce officielle.

Viendront ensuite, le 11 mai, outre la France, l'Espagne, où certaines des restrictions, les plus strictes d'Europe, ont déjà été assouplies en début de semaine, avec notamment l'autorisation pour les enfants de sortir, après plus d'un mois d'enfermement strict.

Déconfinement : début de sortie de crise pour les pays du sud, hésitations dans les pays anglo-saxons

L'Italie et l'Espagne vers une sortie de crise

Après l'annonce le 10 avril, d'une première levée partielle du déconfinement le 3 mai, le GOUVERNEMENT ITALIEN a adopté le 26 avril le décret portant mesures urgentes en matière d'endiguement et de gestion de l'urgence épidémiologique, qui définit les modalités de sortie du confinement en Italie. Cette sortie se fera en trois étapes et sous certaines conditions, ainsi que l'indique le tableau suivant :

| Date | Activité domestique | Activité sociale et économique |
|---------------|---|---|
| 4 mai | <ul style="list-style-type: none">- Reprise des déplacements à l'intérieur d'une même région pour des raisons professionnelles, sanitaires ou familiales, en limitant les contacts à la stricte famille ; maintien de l'obligation d'établissement d'une attestation ;- Possibilité de déplacements entre régions différentes pour des motifs professionnels, sanitaires et familiaux, ou pour se rendre dans une résidence secondaire ;- Maintien au domicile des personnes présentant des symptômes ou ayant été diagnostiquées ;- Obligation de port du masque dans les lieux clos ;- Possibilité de pratiquer une activité sportive, en solitaire et en respectant les règles de distanciation sociale ;- Possibilité de célébrer des funérailles (avec un maximum de 15 membres de la famille présents) ;- Possibilité de se rendre dans les parcs et jardins, quand les communes auront choisi de les rouvrir. | <ul style="list-style-type: none">- Réouverture des bars et restaurants pour la vente à emporter ;- Réouverture des écoles ;- Reprise de l'activité manufacturière, des chantiers de construction et du commerce de gros ;- Reprise de l'entraînement pour les athlètes individuels. |
| 18 mai | | <ul style="list-style-type: none">- Réouverture des commerces, après désinfection et à condition de mettre à disposition de désinfectant pour les mains et d'éviter les croisements entre clients ; limitation à seul client dans les commerces de moins de 40 m² ;- Réouverture possible des musées, bibliothèques et lieux culturels, à condition que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;- Possibilité d'organiser des examens et de mener des activités de recherche dans les universités ;- Reprise des entraînements pour les athlètes des sports collectifs. |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| 1^{er} juin | | <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité pour les bars et restaurants d'accueillir des clients, à condition de respecter des règles de distanciation sociale ; - Réouverture des coiffeurs et des centres de massages et de soins esthétiques, à condition de respecter des mesures sanitaires particulières. |
| Non encore déterminé | | <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture des discothèques, salles de sport, théâtres et cinémas. |

De manière générale, les allègements seront mesurés, et toujours accompagnés de mesures de distanciation sociale. Le port du masque sera obligatoire dans les lieux fermés tels que les magasins, les bureaux, les industries et les transports publics. Un prix unique (50 centimes) a été fixé. Les personnes restées bloquées au moment de la mise en place du confinement pourront rentrer chez elles ou retourner à l'endroit où elles travaillent ou étudient.

Le Parlement italien est informé de l'évolution de la situation tous les 15 jours.

En ESPAGNE, le gouvernement a dévoilé le 28 avril sa feuille de route pour le déconfinement, intitulée « plan de désescalade », qui vise, selon le Premier ministre, Pedro Sanchez, à remettre l'Espagne en marche, tout en protégeant la vie et la santé des Espagnols. Depuis le 24 avril, le nombre des nouvelles guérisons dépasse chaque jour celui des nouveaux cas.

Le plan de déconfinement, prévu pour se dérouler sur six à huit semaines, a été qualifié par M. Sanchez de :

- « graduel » : il se déroulera en quatre phases, d'environ deux semaines chacune, afin de mesurer les conséquences du relâchement du confinement sur l'évolution de l'épidémie et, éventuellement, de les adapter ;
- « asymétrique » : le déconfinement ne se fera pas partout au même rythme, mais par province. Six régions (Andalousie, Asturies, Baléares, Canaries, Communauté de Valence, région de Murcie), où le nombre de cas recensés ces deux dernières semaines est inférieur à 30 pour 100 000 habitants, pourraient mener un déconfinement accéléré. Au contraire, ce dernier pourrait être retardé dans les cinq régions où ce taux est supérieur à 150, à savoir la région de Madrid, la Catalogne, Castille-et-Leon, Castille-La Manche et La Rioja ;
- « coordonné » : c'est le ministère de la santé qui fixera les critères à remplir pour passer à la phase ultérieure du déconfinement.

La phase actuelle, dite « phase 0 », se poursuivra jusqu'au 11 mai, date à laquelle le déconfinement commencera, si les conditions sanitaires le permettent, suivant le schéma suivant :

| « Phase initiale » (prévu le 11 mai) | « Phase intermédiaire » | « Phase avancée » | « Nouvelle normalité » (prévu fin juin ou début juillet) |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture des petits commerces (avec de strictes conditions de sécurité et aménagement d'horaires spécifiques pour les personnes de plus de 65 ans) ; - Possibilité pour les restaurateurs et cafetiers | <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture des espaces intérieurs des bars et restaurants (avec une fréquentation limitée à un tiers et interdiction du service au bar) ; - Ouverture exceptionnelle des écoles pour des remises à niveau, | <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de tous les commerces, y compris les centres commerciaux (avec une capacité d'accueil limitée à 50 % et avec une distance minimale de 2 mètres entre les personnes) ; - Assouplissement | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de restrictions en matière de liberté de mouvements à l'intérieur de l'Espagne (pas de détails à ce stade) ; - Maintien des nouvelles normes d'hygiène et de distanciation physique définies depuis le début de |

| | | | |
|---|--|---|--------------------|
| <p>d'accueil de clients en terrasse (avec une fréquentation limitée à 30 %);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture des hôtels et logements touristiques (excepté leurs parties communes); - Réouverture des lieux de culte (avec une capacité d'accueil limitée à un tiers de la capacité habituelle), autorisation des veillées funéraires. | <p>pour accueillir des enfants de moins de six ans dont les parents ne peuvent pas télétravailler ou pour organiser l'équivalent du bac ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la capacité d'accueil autorisée des lieux de culte à 50 % ; - Réouverture des cinémas et des théâtres (capacité d'accueil limitée à 30 % et 50 personnes en lieu fermé ou 400 personnes (obligatoirement assises) en plein air). | <p>des capacités d'accueil des restaurants (mais maintien de la séparation stricte entre les clients) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture des plages. | <p>l'épidémie.</p> |
|---|--|---|--------------------|

Le gouvernement a précisé que d'ici à la fin du processus, les déplacements ne seront permis pour les Espagnols qu'au sein de leur province, et que l'usage du masque sera hautement recommandé dans les transports en commun. Au mieux le 22 juin, au pire début juillet, le gouvernement espère faire entrer le pays dans une phase de « nouvelle normalité », concept flou combinant restrictions en matière de liberté de mouvements à l'intérieur de l'Espagne et maintien des nouvelles normes d'hygiène et de distanciation physique définies depuis le début de l'épidémie.

Après avoir multiplié les tests pour détecter la maladie, l'Espagne a lancé lundi une vaste étude sérologique auprès de 60 000 à 90 000 personnes afin d'estimer le nombre d'Espagnols qui ont développé des anticorps contre le virus.

Le confinement espagnol se déroulera dans le contexte d'une débâcle économique sans précédent : la Banque d'Espagne prévoit pour la quatrième économie de la zone euro un recul de 6,6 % à 13,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020, un effondrement « sans précédent dans l'histoire récente ». Beaucoup d'incertitudes demeurent cependant sur son ampleur, en fonction notamment du rythme du déconfinement, et de retour à la normal pour le secteur du tourisme.

En Allemagne, une amorce de déconfinement général sous la vigilance des pouvoirs publics, face au risque de résurgence de la pandémie

L'application des mesures de déconfinement annoncées le 15 avril (*cf. newsletter n° 7*) se poursuit : au cours de la semaine écoulée, les Allemands ont vu un allègement important des contraintes limitant les déplacements et les contacts interpersonnels. Parallèlement, la totalité des seize états fédérés a instauré une obligation de port du masque dans l'espace public.

Parmi les évolutions récentes, dans la foulée de cette amorce de déconfinement collectif sont intervenues de *nouvelles mesures dans le domaine scolaire*. Les ministres des états fédérés (*Länder*), en charge de cette compétence, se sont réunis le 28 avril 2020 et sont convenus de proposer la réouverture de tous les établissements avant les vacances d'été. Il appartient désormais à la Chancellerie ainsi qu'à la conférence des ministres-présidents de se prononcer sur cette proposition. La réouverture des écoles, des collèges et des lycées interviendrait suivant un calendrier différencié, par classe d'âge, dans les différentes régions. Le *Land* de Schleswig-Holstein pourrait être le premier à autoriser dès le 6 mai prochain le retour des enfants âgés de 10 et 12 ans respectivement dans les écoles primaires et les lycées (*Gymnasium*).

L'Allemagne se trouve cependant sous la menace d'une *éventuelle seconde vague de contamination*, alors qu'une apparente remontée du taux de contamination a été observée au

cours des derniers jours. Le Dr Lothar Wieler, président de l'Institut scientifique Robert Koch, qui joue un rôle déterminant dans l'expertise scientifique et la lutte contre la pandémie en Allemagne, a mis en garde l'opinion publique contre ce risque, en cas de relâchement prématuré des comportements individuels et collectifs. Selon les calculs de l'Institut, le taux de reproduction du virus (R0), qui avait diminué pour s'établir autour de 0,7, serait récemment remonté à 0,96. Parallèlement, le taux de létalité du Covid-19 continue de progresser, atteignant désormais 3,8 %. L'Allemagne a comptabilisé, jusqu'à ce jour, 156 337 cas d'infection et 5 913 décès.

Dans ce contexte, face à la montée des réserves et des critiques, la chancelière Merkel maintient l'orientation générale très prudente poursuivie par le gouvernement fédéral, aux prises aussi bien avec les revendications d'une grande partie des acteurs économiques en faveur d'une reprise rapide de l'activité, qu'avec l'éventail des prises de position des 16 ministres-présidents des Länder et des principaux responsables politiques. Parmi ces derniers, M. Armin Laschet ministre-président de Rhénanie du Nord-Westphalie, région la plus peuplée d'Allemagne (et par ailleurs candidat à la présidence de la CDU) s'est prononcé en faveur d'une accélération du déconfinement. De même, le président du Bundestag, M. Wolfgang Schäuble, s'est inquiété d'une restriction trop prolongée des droits fondamentaux des citoyens. La chancelière fait en effet valoir, pour justifier sa position, que l'Allemagne et l'Europe n'en sont encore « qu'au début de l'épidémie ».

In fine, les restrictions de contact devraient, conformément à ce qui avait été annoncé le 15 avril, être maintenues jusqu'au 3 mai (distance minimale d'1,5 m, rassemblements limités à une personne supplémentaire extérieure au ménage), les seize *Länder* ayant par ailleurs déjà introduit une obligation plus ou moins générale de porter un masque dans les lieux publics (par exemple en Bavière dans l'espace public, en Saxe dans les magasins et les transports). La Chancelière et les chefs de gouvernement des Länder devraient réévaluer l'incidence de l'infection et la situation économique et sociale en Allemagne le 30 avril ; d'autres mesures pourraient alors être décidées à partir du 4 mai.

Hésitations au Royaume-Uni sur le lancement du déconfinement

Au Royaume-Uni, le confinement a commencé le 23 mars, un peu plus tard que sur le continent, en raison du fait que le Premier ministre a cru longtemps que l'immunisation collective était une option possible. Ce dernier, de retour aux affaires après sa convalescence, a fait le lundi 27 avril un discours sur l'évolution du virus et l'action du gouvernement, abordant désormais la question avec la plus grande prudence en cette période qu'il a qualifiée de « *semaine du risque maximal* ».

Dans ce discours très attendu, Boris Johnson, tout en assurant à la population britannique qu'il comprenait son impatience et partageait son anxiété, a insisté sur le risque d'une seconde vague de contaminations, avant de passer en revue les *cinq conditions indispensables* avant d'envisager toute levée du déconfinement, se réjouissant que certaines d'entre elles soient en passe d'être remplies :

- la capacité du *National Health Service* (NHS) à gérer l'afflux des malades (ce qui semble être le cas actuellement) ;
- la certitude que la baisse du nombre de décès est régulière et continue ; alors qu'un espoir s'était fait jour lorsque le nombre de morts est passé sous la barre des 500, les chiffres, bien qu'en tendance baissière, continuent de fluctuer grandement¹, d'autant que le

¹ Le 25 avril, le nombre de morts a touché pour la première fois le point bas de 413 victimes – mais le 28 avril, le chiffre était de 763.

décompte dans les maisons de retraite est devenu plus régulier et plus précis ;

- la diminution du nombre de nouvelles contaminations (ce qui est le cas aujourd'hui) ;
- la disponibilité, en nombre suffisant, d'équipements de protection personnelle (masques essentiellement, gants, combinaisons...) ; les tests ne sont pas mentionnés, car le gouvernement avait promis de mettre à disposition 100 000 tests par jour, promesse qu'il n'a pas pu tenir, créant la polémique ; les vaccins ne sont pas non plus mentionnés, car malgré l'énergie déployée par les deux laboratoires missionnés, le délai de mise au point est encore estimé à six mois ;
- la certitude que l'allègement du confinement n'aura pas pour conséquence immédiate une reprise de l'épidémie, condition la plus difficile à remplir, puisqu'elle reposera non sur des faits mesurables, mais sur une conviction du Gouvernement, éclairée par le Conseil scientifique (SAGE - *Scientific Advisory Group for Emergencies*).

Même si Boris Johnson n'a annoncé aucune date précise pour le déconfinement, *ses grandes lignes ont déjà été rendues publiques officiellement*. Ce projet s'articulerait en trois moments, conformément au tableau suivant :

| 1 ^{er} temps - phase rouge (4-25 mai) | 2 ^e temps - phase orange (26 mai-15 juin) | 3 ^e temps - phase verte (à partir du 15 juin) |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de tous les petits commerces (sous condition de strict respect de la distanciation sociale) ainsi que des salons de beauté et de coiffure (port du masque obligatoire) ; - La vente à emporter redevient possible dans les restaurants et les pubs ; - Réouverture de parcs et des crèches, ainsi que des piscines (uniquement pour les élèves du primaire) ; - Les déplacements sur le territoire national sont déconseillés et les vols internationaux restent interdits. | <ul style="list-style-type: none"> - Visites familiales à nouveau autorisées (fêtes et grands rassemblements demeurent interdits) ; - Réouverture des écoles et des universités (y compris organisation des examens) ; - Réouverture des entreprises comptant moins de 50 employés ; - Réouverture des restaurants (dans le respect de la distanciation sociale) ; - Déplacements en automobile à nouveau autorisés ; - Port du masque et des gants obligatoire dans les transports publics. | <ul style="list-style-type: none"> - Événements sportifs de nouveau autorisés ; - Réouverture de l'ensemble des entreprises ; - Autorisation des mariages et des enterrements ; - Réouverture des pubs, de tous les restaurants et des boîtes de nuit ; - Reprise des transports publics à un rythme normal ; - Réouverture des gymnases. |

Des annonces officielles et plus substantielles devraient être faites dans le courant de la semaine, à la suite du très attendu premier bilan gouvernemental du confinement.

Le Premier ministre s'est par ailleurs engagé à pratiquer la plus grande transparence (il était reproché au gouvernement de répéter qu'il suivait en tout chose l'avis des scientifiques, sans pourtant jamais communiquer ces avis au public). L'approbation de la gestion de la crise par le gouvernement est tombée de 59 à 52 %, même si les sondages montrent que la population britannique supporte assez bien les privations de liberté qu'implique le confinement.

Dans les autres États de l'Union européenne : toujours un déconfinement en ordre dispersé

En AUTRICHE, la sortie du confinement a déjà commencé. Les décisions relatives au confinement sont prises par le gouvernement, assisté par une « *task force* » du ministère de la santé, réunissant des experts, des fonctionnaires et des scientifiques. Le Parlement s'est réuni à plusieurs reprises en mars et avril, en plénière, pour adopter les mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie.

Les magasins jusqu'à 400 m² et certains autres ont déjà été autorisés à rouvrir, les autres commerces et services (par exemple les coiffeurs) pourront rouvrir le 2 mai, de même que, à compter du 15 mai, l'alimentaire, les cultes et les musées. Dans tous les cas, des mesures

sanitaires doivent être respectées (limitation du nombre de personnes présentes, règles de distanciation, etc.). Les crèches étaient restées ouvertes pour les parents ne pouvant pas télétravailler. Les écoles sont encore fermées mais leur réouverture est à l'étude.

Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et les commerces. Les tests sont menés le plus largement possible. Une application volontaire de traçage des contacts, gérée par la Croix rouge autrichienne, a été mise en place (*cf. ci-dessous*).

En BELGIQUE, les décisions relatives au confinement sont prises par le Conseil de sécurité nationale, qui réunit le Premier ministre et les vice-premiers ministres, ainsi que les ministres de la justice, de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères et, s'agissant de la crise actuelle, les présidents des régions et communautés. Il est assisté par un groupe de dix experts.

La Belgique sortira du confinement par phases successives, entre le 4 mai et le 8 juin, sans que les détails de la sortie du confinement soient entièrement définis à ce stade. Les écoles pourront rouvrir à compter du 18 mai, en fonction des décisions prises par les communautés et en accordant la priorité à certaines classes.

Le Sénat devrait modifier mi-mai son règlement pour permettre le vote à distance. La Chambre a déjà procédé à une telle modification et met en place un système de téléconférence, pour les réunions plénières comme pour les réunions de commissions, comprenant le vote à distance.

Au DANEMARK, le calendrier complet de sortie du confinement n'a pas encore été adopté. Les crèches et les écoles ont été rouvertes le 15 avril ; les coiffeurs, les auto-écoles, les kinésithérapeutes et les dentistes ont été autorisés à rouvrir le 20 avril. Le débat sur la prochaine phase est encore en cours.

À ce stade, aucune obligation de porter un masque n'est en vigueur ou envisagée. De plus en plus de tests sont réalisés, pour les personnes présentant des symptômes mais aussi de façon générale pour étudier l'état épidémiologique de la population.

Aux PAYS-BAS, les décisions relatives au confinement sont prises par le Gouvernement, sur la base des recommandations de l'équipe de gestion de l'épidémie et de l'institut national de la santé. Ce dernier est également chargé d'informer le Parlement sur l'épidémie en cours.

Les mesures de confinement actuellement en vigueur le resteront jusqu'au 20 mai, à l'exception des écoles et des crèches qui pourront rouvrir, sous certaines conditions : à compter du 11 mai pour les crèches et les écoles primaires et à partir du 1^{er} juin pour le secondaire ; aucune date n'est encore fixée pour les universités.

À ce stade, aucune obligation du port du masque n'a été mise en place, dans la mesure où, étant difficilement disponibles, les masques sont réservés au personnel médical. De même, le nombre de tests disponibles étant limité, seules les personnes à haut risque et le personnel de santé sont testées lorsqu'elles ont des symptômes.

En POLOGNE, la sortie du confinement a commencé le 20 avril dernier et les phases successives seront mises en œuvre en fonction des données sanitaires. La première phase prévoit l'obligation de maintenir une distance de deux mètres et de porter un masque dans les lieux publics ; elle encourage également le recours au télétravail, des règles strictes pour l'ouverture des magasins et le maintien en quarantaine des personnes infectées ou potentiellement infectées. Les phases

successives permettront la réouverture des activités économiques.

Les écoles, crèches et universités demeurent fermées jusqu'au 24 mai. Aucune campagne de test n'est prévue à ce stade.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place deux applications destinées à accompagner le confinement et notamment l'application « *Kwarantanna Domowa* » (quarantaine à la maison) pour les personnes placées en quarantaine, qui doivent l'utiliser ou, à défaut, se manifester auprès de la police à des horaires aléatoires. L'application permet à l'utilisateur de transmettre, quand cela lui est demandé et plusieurs fois par jour, une photo permettant de confirmer sa présence à son domicile.

La SUÈDE n'a pas adopté de règles de confinement proprement dit, mais a malgré tout fermé les universités et interdit les rassemblements de plus de 50 personnes. Elle n'a donc pas de stratégie de sortie du confinement. Elle envisage désormais de conduire une campagne de tests, d'abord auprès des personnes en soin ou des personnes âgées en établissement, puis auprès du personnel soignant et enfin auprès des personnes exerçant une activité importante socialement.

Masques et tests : des stratégies sanitaires hétérogènes à l'heure du déconfinement

La République tchèque, la Slovénie et la Slovaquie ont choisi d'imposer l'*utilisation du masque* alors que des mesures restreignant la liberté de circulation étaient encore en vigueur et comptent maintenir le port du masque obligatoire au moment de la levée de ces restrictions. En Italie, seules deux régions avaient imposé le port du masque obligatoire en parallèle des mesures restrictives. Au moment de la levée de celles-ci, le port du masque obligatoire a été généralisé.

La Pologne et l'Autriche ont utilisé le port du masque obligatoire pour préparer la levée des mesures restrictives. La Pologne a imposé partout le port du masque le 16 avril et commencé la levée des mesures restrictives le 20 avril, soit 4 jours après. L'Autriche a également imposé le port du masque dans les supermarchés dès le 6 avril en vue d'une levée progressive des mesures restreignant les déplacements à compter du 14 avril. À cette date, le port du masque est devenu obligatoire dans de nombreux lieux publics, notamment les transports en commun.

En Belgique, au Luxembourg, en France et en Allemagne, le port du masque obligatoire dans les lieux fermés et les transports en commun accompagne la levée des mesures restrictives.

L'Espagne, la Finlande, le Danemark et les Pays-Bas n'envisagent pas de rendre le port du masque obligatoire. En Espagne, il est toutefois hautement recommandé.

En ce qui concerne les *tests*, certains États membres n'envisagent pas pour le moment, au moment de la levée du confinement, des campagnes de tests massives, se contentant de réaliser des tests pour les personnes présentant des symptômes : c'est le cas des Pays-Bas et de la Pologne. La France souhaite accroître sa capacité de tests pour tester non seulement les personnes présentant des symptômes, mais aussi des personnes qui auraient été en contact avec des personnes infectées. D'autres États ont mené des campagnes de tests massives comme le Danemark et l'Autriche. Enfin, la Finlande, l'Italie et la Belgique envisagent des campagnes de tests massives ciblant l'ensemble de la population pour diagnostiquer et dépister largement, au moment de la levée des mesures restreignant la libre circulation. Le Luxembourg, quant à lui, envisage de dépister toute la population.

Le retour à la libre circulation des personnes dans l'Union

Vers une réouverture des frontières graduelle et coordonnée

Le 28 avril, le Conseil JAI a débattu de l'état de la circulation dans l'espace Schengen, alors qu'une quinzaine d'États membres ont rétabli des contrôles aux frontières intérieures du fait de la pandémie de Covid-19. À l'agenda de cette réunion figuraient aussi les mesures de fermeture des frontières extérieures en place jusqu'au 15 mai (la restriction des arrivées dans l'UE depuis les pays tiers). La Présidence croate du Conseil de l'UE a fait observer qu'actuellement, « les contrôles aux frontières intérieures de l'UE et la fermeture des frontières extérieures de Schengen sont devenus la norme ». Faisant appel à la prudence en la matière, les ministres de l'intérieur se sont mis d'accord sur l'élaboration d'une méthodologie de levée « graduelle et coordonnée » des contrôles : la convergence de la trajectoire épidémique dans des mêmes zones, à un niveau faible (sur la base d'une analyse du Centre européen de contrôle des maladies), la convergence des mesures barrières de part et d'autre d'une frontière, la distinction à établir dans le franchissement de la frontière entre déplacements essentiels et ceux qui ne le sont pas (lesquels pourraient n'être autorisés que dans un second temps). Ils ont également demandé à la Commission de coordonner cette méthode. Pour l'heure, aucun calendrier de levée (même partielle) des contrôles intérieurs n'a été annoncé. Quant à la restriction des arrivées vers le territoire de l'UE depuis des pays tiers, elle doit perdurer jusqu'au 15 mai au moins. Une prochaine réunion des ministres de l'intérieur se tiendra le 8 mai.

Répondant à la demande des États membres (déclaration du 26 mars) pour éviter que des citoyens européens et, en particulier, les travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers, soient bloqués aux frontières intérieures de l'Union, la Commission a publié des orientations le 30 mars afin d'assurer la libre circulation transfrontalière des travailleurs et des travailleurs détachés « critiques » pour la lutte contre l'épidémie, tout en permettant l'approvisionnement en biens essentiels des personnes sur le territoire de l'Union. Une quarantaine de métiers (personnels des services de santé, scientifiques des industries du secteur de la santé et de l'industrie pharmaceutique, professionnels des technologies de l'information et des communications, ingénieurs dans le secteur de l'énergie, pompiers et policiers, travailleurs et conducteurs du secteur des transports ou encore pêcheurs) sont concernés. La Commission a également insisté pour que les États membres continuent d'autoriser les travailleurs frontaliers à traverser les frontières « si le travail dans le secteur concerné est toujours autorisé dans l'État membre d'accueil ». Enfin, elle a formulé des préconisations concernant les travailleurs saisonniers.

En pratique, les files d'attente s'allongent aux postes frontières (4 km relevés à Karlsruhe), même si les intéressés sont dûment dotés d'un laissez-passer avec attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité. Cette situation ne cesse d'empirer dans la mesure où de plus en plus d'entreprises rouvrent progressivement à un rythme décalé de part et d'autre des frontières.

Vers un rétablissement des services de transport

La Commission travaille également à des recommandations pour un redémarrage coordonné de la mobilité dans l'Union Européenne, dans le cadre de la stratégie européenne de levée progressive des mesures de confinement (« *exit strategy* »). Les ministres européens chargés des transports, réunis le 29 avril en vidéoconférence, en présence de la commissaire et de leurs homologues norvégien, suisse et islandais, étaient invités à discuter ce que devraient contenir ces lignes directrices, visant à rétablir les services de transport, la connectivité et la libre circulation.

« Nous devons nous préparer au moment où les voyages seront rétablis. La coordination sera essentielle pour permettre un rétablissement progressif et sans heurts de la connectivité, sans compromettre la santé des voyageurs et des travailleurs », a souligné la commissaire européenne

aux transports, Mme Adina Vălean, précisant que ce rétablissement de la connectivité n'interviendrait pas au même moment pour tous les États.

Dans une lettre adressée mardi 28 avril au ministre croate Oleg Butković, la présidente de la commission TRAN, Karima Delli (Verts/ALE, française) avait demandé la mise en place d'un cadre commun pour permettre une sortie de crise coordonnée, afin d'éviter « les débordements et les effets négatifs d'un État membre à l'autre, lorsque l'assouplissement des mesures de confinement sera introduit ». Elle propose notamment une série de mesures visant à prévenir la transmission du virus lors du transport des biens et des personnes afin de garantir la protection adéquate des clients et des travailleurs du secteur, ainsi que des tests réguliers pour ces derniers.

La commissaire a annoncé mardi 28 avril, devant les députés de la commission des transports (TRAN) du Parlement européen, l'adoption prochaine par la Commission européenne d'un «paquet» de quatre initiatives visant à « relâcher la pression » qui pèse sur les acteurs du secteur (*cf. ci-dessous*).

2. RÉPONSE ÉCONOMIQUE : DE LA GESTION DE CRISE À LA RELANCE

A la gestion de crise s'ajoute désormais la difficile préparation de la relance et de la reconstruction de l'économie européenne, alors que de nouveaux risques se font jour. Le 28 avril, le vice-président de la Commission européenne, M. Valdis Dombrovskis, a indiqué que, dans le cadre des travaux menés pour préparer sa proposition sur le Fonds de relance et la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027, le soutien financier de l'Union européenne pourrait être conditionné au respect des priorités politiques de l'Union, en particulier la transition vers une économie « verte » et numérique.

Des risques en cascade : l'exposition des banques au choc pétrolier

La pandémie de coronavirus ayant effacé environ un tiers de la demande mondiale de pétrole, les prix ont chuté à des niveaux historiquement bas. L'économie européenne risque d'en subir les contrecoups : les établissements bancaires qui financent le transport de matières premières sont exposés à près de 4 milliards de dollars de pertes, suite à la faillite à Singapour de la société de *trading* de pétrole Hin Leong Trading. C'est notamment le cas du britannique HSBC, qui vient d'annoncer s'attendre à des charges de dépréciation pouvant atteindre 3 milliards de dollars sur les trois premiers mois de l'année. Les grandes banques réévaluent les risques. La crainte du secteur pétrolier est qu'après avoir réduit leur voilure en Asie, les banques ferment les vannes aussi en Europe et aux États-Unis.

Le maintien des aides d'urgence

Nouvelle vague d'approbations d'aides d'État

La Commission européenne a validé 12 nouveaux dispositifs nationaux de soutien aux entreprises entre le 23 et le 28 avril, dans le cadre temporaire mis en place en mars et étendu le 3 avril. Elle a en particulier validé de nouvelles aides destinées aux PME en France, en Lituanie et en Bulgarie, ainsi que des aides sectorielles destinées à des compagnies aériennes (*cf. ci-dessous*). Elle a en outre validé le 29 avril la garantie de prêt que la France souhaite accorder à Renault pour un montant de 5 milliards d'euros, pour lui permettre d'obtenir des liquidités alors que presque toutes les chaînes de production du groupe sont à l'arrêt, et 90 % des salariés en chômage partiel.

Incertitudes sur la politique de cohésion

Contrairement à ce qu'elle avait initialement indiqué, la Commission envisagerait une solution de transition pour la politique de cohésion. Le règlement portant dispositions communes aux fonds structurels pour la période 2014-2020 et les programmes actuels seraient prolongés de deux ans jusqu'en 2022. Par ailleurs, la Commission souhaiterait « revigorer » la politique de cohésion dans le cadre du prochain CFP de manière à renforcer le soutien aux investissements dans les secteurs économiques clefs affectés ou mis en lumière par la crise sanitaire. Ainsi, le règlement portant dispositions communes pour le CFP 2021-2027 serait révisé. La Commission prévoit l'introduction de certaines flexibilités : une hausse, de 10 à 15 %, de la possibilité de transfert entre les fonds, et des dispositions liées à l'urgence qui permettraient à la Commission de déroger temporairement à certaines règles pour certains ou pour tous les États membres. La Commission voudrait également renforcer les investissements dans le secteur de la santé. Elle chercherait à faciliter le démarrage rapide du Fonds pour une transition juste et l'activation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le 27 avril, la Commission a annoncé la demande préliminaire de l'Italie au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19. L'Italie est ainsi le premier État membre à solliciter une aide à ce titre depuis l'extension du champ de compétences du Fonds de solidarité aux urgences sanitaires. Le Fonds est doté de 800 millions d'euros pour 2020. Ce soutien couvre le financement d'équipements médicaux, l'aide aux groupes vulnérables ou encore des mesures visant à contenir la propagation de la maladie.

Plan de relance : les propositions de la Commission attendues pour le 6 mai

Lors du Conseil européen du 23 avril, les chefs d'État ou de gouvernement se sont entendus sur la nécessité de mettre sur pied un fonds de reconstruction commun pour permettre à l'Europe de surmonter les conséquences économiques désastreuses de la pandémie de Covid-19 mais sans se mettre d'accord sur ses modalités techniques (montant, gouvernance, nature des aides - prêts, subventions ? -, durée, etc.).

La question de la répartition de la charge est toujours pendante. Comme la France, l'Espagne ou l'Italie, les pays plus touchés par le coronavirus sont pour leur part favorables à l'émission de dette à l'échelle de l'UE, pour laquelle tous les États membres seraient conjointement responsables, chaque État remboursant selon son PIB (et non pas selon son utilisation de l'argent), dette qui pourrait financer pour partie des subventions. Les Nordiques préfèrent des prêts, que les bénéficiaires devraient ensuite rembourser au budget de l'UE et s'opposent à toute forme de subvention.

Sur le montant global du plan de relance, l'Italie et Espagne soutiennent un niveau élevé de l'ordre de 1 500 milliards d'euros. Le président français évoque un niveau de l'ordre de 5 à 10 points du PIB européen, soit une fourchette allant de 800 à 1600 milliards d'euros.

Les propositions de la Commission sont maintenant attendues pour le 6 mai. Pour la présidente de la Commission Ursula von der Leyen, le nouveau fonds doit s'intégrer dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, qui pourrait servir de garantie pour lever des capitaux sur les marchés. Les pays qui se sont toujours opposés à toute forme de mutualisation de la dette, comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou les pays scandinaves, sont favorables à cette option. La présidente de la Commission entend proposer de relever le plafond de la contribution des États membres au budget de l'Union à « environ 2 % » (au lieu de 1,2 %) du revenu national brut de l'UE pendant deux ou trois ans.

La Commission envisage un plan de 2 000 milliards d'euros, dont le financement n'est pas encore connu. Dans ce cadre, *InvestEU* passerait à 20 milliards d'euros et Horizon Europe

verrait aussi son budget croître, sans précision encore, une nouvelle garantie de 10 milliards d'euros permettant de mobiliser 200 milliards, pour les investissements stratégiques dans plusieurs secteurs, dont celui des infrastructures durables.

L'Eurogroupe se réunira à nouveau dans 15 jours. Le cadre financier pluriannuel et le programme de relance pourraient être approuvés par le Conseil européen prévu en juin, puis faire l'objet d'un accord avec le Parlement européen à l'automne.

Une priorisation des financements verts ?

Les aides du plan de relance européen pourraient être *conditionnées aux grands objectifs de la Commission (pacte vert, numérique et résilience)*, a déclaré Thierry Breton devant la commission Industrie du Parlement européen le 24 avril, en cohérence avec la stratégie industrielle présentée en mars.

Plusieurs déclarations de la Commission tendent à souligner l'importance de cet aspect pour les futures actions de la Commission : le directeur adjoint de la DG énergie a ainsi souligné, lors d'une téléconférence consacrée à la transition énergétique, le 27 avril, que la publication de la stratégie sur l'intégration sectorielle intelligente, « communication phare du *Green Deal* », prévue le 24 juin, n'avait pour l'heure pas été retardée malgré la crise. De même, le groupe technique d'experts sur la finance durable (TEG) mis sur pied par la Commission européenne, a appelé, lundi 27 avril, à utiliser les « bons outils » pour relancer l'économie européenne après la crise, recommandant que la relance des secteurs publics et privés soit guidée par la taxinomie sur la finance durable (nouvelle norme européenne pour les obligations « vertes »), ainsi que les indices de transition climatique et les indices alignés sur l'Accord de Paris. Le TEG, dont le mandat a été prolongé jusqu'en septembre, s'est également dit prêt à travailler avec la Commission européenne sur la relance économique.

En ce qui concerne la conditionnalité verte des plans de relance dans le secteur de l'énergie, le ministre croate de l'énergie a toutefois reporté le débat aux prochains mois, donnant la priorité aux aides d'urgence ; même ajournement pour les plans nationaux énergie-climat. Cela constitue une forme de non-recevoir à la [lettre](#) du 27 avril adressée au vice-président Frans Timmermans par le président de la commission ENVI, M. Pascal Canfin, ainsi que les coordinateurs (pour ENVI) du PPE, des socialistes, des Verts et du groupe Renaissance, qui, pointant le risque « d'approches très différentes sur la façon d'inclure des références écologiques » dans les plans de relance nationaux, demandaient à l'exécutif européen des lignes directrices à l'endroit des États membres pour élaborer des plans d'investissement conformes au *Green Deal* et à l'accord de Paris.

En ce qui concerne plus spécifiquement le *transport aérien*, un courrier cosigné par l'ensemble des députés écologistes de la commission TRAN, adressé à la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et à la vice-présidente exécutive chargée de la Concurrence, Margrethe Vestager, réclame le conditionnement des aides d'État pour les compagnies aériennes à un verdissement de leur activité (par exemple réduction des émissions, paiement d'une taxe sur le kérosène) ou un engagement à « respecter le droit des passagers et la protection des emplois ». De même, les 250 syndicats et ONG environnementales appellent, dans [une pétition lancée début avril](#), à ce que les aides qu'accorderont les États au secteur aérien ne soient pas sans contreparties environnementales, avec au minimum l'instauration d'une taxe sur le kérosène. La commissaire aux transports a néanmoins repoussé cette option : « Les aides d'État visent à aider les entreprises à survivre à cette crise. Je ne veux associer aucune condition ». Cette position ne semble cependant pas faire l'unanimité de la Commission européenne, dont le vice-président exécutif, M. Timmermans, a déclaré en s'adressant à la commission de l'environnement : « La position de la Commission est que, dans les aides d'État, les États ont la liberté d'introduire des

conditions ».

Une stratégie industrielle renforcée

À l'occasion d'un échange le 24 avril avec la commission de l'Industrie du Parlement européen (ITRE), et dans la suite de la stratégie présentée en mars, Thierry Breton a estimé que la priorité est désormais d'identifier les écosystèmes industriels européens à financer. Selon lui, l'état actuel des analyses de la Commission permet d'identifier 14 écosystèmes industriels cohérents, représentant plus de 50% de la valeur ajoutée de l'Union. Parmi les écosystèmes les plus touchés, il a mentionné le tourisme, dont l'activité a baissé de 90 % sur le second trimestre, l'économie de proximité, la distribution et les industries lourdes.

Rappelant la nécessité de renforcer les efforts déjà consentis par les institutions européennes, il a défendu la mise en œuvre d'un « plan européen de relance industrielle », soutenu par le futur Fonds de relance européen, qui viserait notamment à accompagner la reconstruction de l'industrie de l'UE, et à réorganiser en profondeur les objectifs environnementaux, numériques et liés à la résilience de l'Union.

Pour parvenir à relever ces défis, il considère qu'il faut procéder d'urgence à « un changement radical de méthode dans notre approche de l'industrie en Europe », en adoptant une méthode qui s'articule autour des écosystèmes industriels européens, à l'instar de ce que propose la Commission dans sa stratégie industrielle présentée en mars. S'agissant du volet financement, il a rappelé que les besoins d'investissements sont estimés entre 1 500 et 2 000 milliards d'euros.

Enfin, il a estimé que la crise du Covid-19 révèle « qu'on est allé sans doute trop loin dans la mondialisation » économique. Il estime qu'une tendance à la relocalisation s'annonce, sans pour autant mettre fin à la globalisation. « Il ne s'agit pas de tout relocaliser, mais d'être plus stratégique en fonction de nos intérêts. ».

3. LE MAINTIEN DES MESURES DE SOUTIEN SECTORIELLES

Le soutien aux différents secteurs de l'économie se poursuit, en particulier pour le secteur des transports, durement touché.

Politique agricole commune : la Commission européenne déclenche le dispositif « OCM » de gestion des crises agricoles

La Commission européenne a annoncé, mercredi 22 avril, qu'elle allait recourir aussi vite que possible aux mesures d'urgence de gestion des crises prévues aux articles 219 et 222 du règlement relatif à l'Organisation commune des marchés agricoles (« OCM unique ») du 17 décembre 2013. S'il s'agit d'un geste politiquement important, les moyens financiers ne semblent pas à la hauteur.

Face à la détérioration de la situation économique, le plan d'action repose sur trois piliers :

- l'utilisation de l'article 219 pour l'*aide au stockage privé*, afin de soutenir les marchés du lait (fromages, poudre, beurre) et de la viande (bovine, ovine, caprine). Il s'agirait par là même de financer des réductions de production pour une période transitoire, prévue au minimum pour durer 2 à 3 mois et au maximum 6 mois ;
- le recours à l'article 222 de l'OCM, de façon à *rendre exceptionnellement licite des ententes entre producteurs portant sur les volumes* (mais pas sur les prix) pour trois

filières particulièrement fragiles et affectées par la crise actuelle, à savoir celles du lait (planification de la production), des fleurs et des pommes de terre (*via* un retrait de produits du marché). Les accords conclus dans ce cadre seraient valides pendant une durée de 6 mois, durant laquelle s'exercerait parallèlement une surveillance sur les prix de vente aux consommateurs ;

- en dernier lieu, on prévoit, sans toutefois en expliciter les modalités, d'*accroître la flexibilité de la mise en œuvre de la Politique agricole commune*, aussi bien pour les principaux programmes sectoriels spécifiques (viticulture, fruits et légumes, huile d'olive, miel), que pour les programmes en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école.

Sur le papier, l'économie d'ensemble du dispositif annoncé par la Commission apparaîtrait de nature à satisfaire les principales demandes formulées par les Sénateurs, dans un courrier conjoint des présidents des commissions des affaires européennes et des affaires économiques du Sénat, M. Jean Bizet et Mme Sophie Primas, adressé le 15 avril dernier au commissaire européen à l'agriculture, M. Janusz Wojciechowski, lui demandant de se saisir de toutes ses prérogatives au titre de l'OCM.

La semaine écoulée a apporté d'utiles précisions quant aux moyens financiers alloués à ce plan de gestion de la crise agricole, suscitant au passage un sentiment de déception largement partagé dans le monde agricole. Il semblerait en effet que le budget qui y sera consacré se limite à 88,5 millions d'euros, sans quasiment prévoir d'« argent frais ». À titre de comparaison, le premier (et seul) plan d'aide mis en place en septembre 2015 pour contrer les effets de la dernière crise laitière, avait mobilisé 500 millions d'euros. Se limiter, aujourd'hui, à un montant cinq fois plus faible, alors que toutes les filières agricoles sont affectées, s'apparente à un « saupoudrage » dans chacun des 27 États membres. Pour que la réponse de l'Union européenne soit à la hauteur de la situation, un financement additionnel par rapport à celui prévu par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 apparaît nécessaire.

Un nouveau « paquet transport »

En vue de favoriser la reprise des mobilités au sein de l'Union européenne, la commissaire européenne aux transports, Mme Adina Vălean, a annoncé mardi 28 avril, devant les députés de la commission des transports (TRAN) du Parlement européen, l'adoption prochaine par la Commission européenne d'un « paquet » de quatre initiatives visant à « relâcher la pression » qui pèse sur les acteurs du secteur, du fait de la pandémie de Covid-19. Il devrait contenir une série de mesures d'allègement pour l'aviation ; une proposition législative pour la prolongation des certificats et des licences ; un report de la date limite de transposition du quatrième paquet ferroviaire ; des modifications du règlement sur les services portuaires afin de réduire les redevances d'infrastructure.

La Commission européenne a par ailleurs proposé, lors de la réunion des ministres des transports le 29 avril, un ensemble de mesures de soutien aux activités de transports particulièrement touchées en raison de la suspension de l'essentiel du trafic, afin de réduire temporairement leurs coûts et protéger l'emploi, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables :

- pour le secteur maritime : elle propose que les États membres et les autorités portuaires puissent reporter, réduire ou supprimer les redevances d'infrastructure portuaire dues entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020. Par ailleurs, elle propose d'étendre la réduction de cotisations sociales dont peuvent bénéficier les marins employés sur des navires autopropulsés immatriculés dans un État membre de l'Espace économique européen

(EEE) aux navires de recherche, aux navires de pose de conduites et de câbles ainsi qu'aux navires destinés à lever, réparer et démanteler des éoliennes et autres installations *off-shore*. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- pour les transports ferroviaires, elle répond à la demande de plusieurs États membres en proposant de prolonger de trois mois le délai de transposition (16 septembre 2020 au lieu du 16 juin 2020) du paquet ferroviaire de 2016 sur la sécurité et l'interopérabilité ferroviaires, que seuls huit États membres ont transposé à ce jour ;
- pour le secteur routier, elle accorde une exemption temporaire des règles applicables au temps de conduite et aux périodes de repos. La Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Irlande, la Belgique, la Grèce, la Roumanie, la Slovaquie, la Bulgarie, la Suède et l'Autriche l'ont déjà obtenue et neuf autres États membres ont présenté une demande en ce sens ;
- pour le secteur aérien, la Commission propose d'autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, des contrats passés avec des sociétés d'assistance en escale et de rendre plus efficace l'attribution de ces contrats afin d'éviter le blocage des aéroports en cas de faillite des sociétés. Elle suggère également de modifier temporairement les règles d'octroi de licences aux transporteurs aériens qui connaissent des difficultés financières et de simplifier les procédures pour adopter des restrictions de vols.

Soutien aux transports aériens : aides massives et bras de fer sur le remboursement des billets

Le secteur aérien et aéronautique dans la tourmente

Touché de plein fouet par l'épidémie de coronavirus, le secteur aérien devrait mettre au minimum trois ans pour retrouver le niveau de trafic de 2019, selon le cabinet Archery. Déjà en difficultés financières avant la pandémie de Covid-19, *Norwegian Air Shuttle* rencontre de graves difficultés, malgré des prêts garantis par l'État à hauteur de 236 millions d'euros et la mise en faillite de quatre filiales. Elle envisage de rester « en hibernation » jusqu'au deuxième trimestre de l'année prochaine, voire au deuxième trimestre 2021 si elle n'arrive pas à obtenir les nouveaux fonds nécessaires à l'assainissement de son bilan. Un retour à la normale ne pourrait ainsi intervenir qu'en 2022, en n'opérant en outre que sur les lignes les plus rentables.

British Airways prévoit de supprimer jusqu'à 12 000 emplois sur 42 000, sa maison mère, IAG estimant qu'il faudra [plusieurs années avant un retour à la normale du trafic aérien](#). 22 600 salariés ont par ailleurs été placés en chômage partiel. De même, la compagnie aérienne scandinave SAS a fait savoir qu'elle allait se séparer de 5000 employés, comme [Icelandair](#), qui a aussi annoncé, mardi 28 avril, licencier 2000 employés, précisant que « la majorité des employés restants continuent à travailler à temps partiel » et que ceux travaillant à temps plein ont dû subir des réductions de salaire.

Selon les analystes d'Oddo BHF, le sureffectif pourrait s'élever à 30% en moyenne au sein des compagnies européennes qui emploient aujourd'hui plus de 400.000 personnes : quelque 120.000 salariés sont donc menacés de licenciement à court terme.

En sortie de crise, le secteur pourrait être encore plus affaibli par la guerre des prix que pourraient lancer certaines compagnies, en vue d'accélérer la reprise du trafic. En outre, même la levée progressive des confinements ne devrait pas se traduire par une ruée dans les avions, en raison des pertes prévisibles de pouvoir d'achat. L'essor des méthodes de réunion à distance pendant le confinement pourrait faire chuter également le volume des vols d'affaires. L'organisation *Airlines for Europe* (A4E), qui représente les compagnies aériennes, a appelé,

dans une lettre ouverte, à une harmonisation des mesures sanitaires prises au niveau européen, estimant par ailleurs que « la distanciation sociale n'est ni nécessaire ni viable à bord d'un avion » ; elle demande également une aide immédiate à la résilience du secteur, et un retour aux règles antérieures sans contraintes nouvelles.

Également fortement impacté par la crise du Covid-19, le groupe aérospatial Airbus prévoit de réduire plus de postes que prévu. Alors que les livraisons d'avions ont cessé net, Airbus passe au peigne fin les systèmes de climatisation des avions. Ces derniers sont jugés par l'entreprise adaptés pour faire face au coronavirus, mais reconnaît un besoin de pédagogie. Sur les trois premiers mois de l'année, le chiffre d'affaire du groupe a diminué de 15 %, mais le groupe n'a pour l'instant enregistré aucune annulation de commande. Malgré cela, il pourrait faire face à des problèmes de trésorerie. En France, 3 000 salariés sont actuellement au chômage partiel, chiffre qui pourrait très prochainement doubler voire plus ; ils sont 2 300 au Royaume Uni.

Le *secteur aéroportuaire* pourrait également être, par ricochet, fortement touché, avec par exemple, en France, des doutes sur le maintien du projet d'extension de l'aéroport de Roissy. En vue de leur réouverture au grand public, l'agence pour la sécurité aérienne de l'UE (EASA) finalise actuellement ses orientations sur les mesures à prendre par les aéroports pour lutter contre la propagation du coronavirus, proposant notamment des mesures à mettre en œuvre dans les installations (par exemple : éloignement spatial, quarantaine, triage, désinfection et nettoyage des espaces, fourniture d'équipements de protection individuelle, etc.), des mesures pour le personnel (par exemple : éducation, formation, surveillance de la santé, distanciation sociale), des mesures pour les passagers (par exemple : des questionnaires, un contrôle de la température, des navettes d'aéroport prédéterminées pour transporter les voyageurs entrants) ainsi que des mesures pour les compagnies aériennes, les aéroports et l'EASA. Ces lignes directrices seront ajustées en fonction des résultats des tests effectués en ce moment et de l'avis du comité de sécurité sanitaire. L'EASA préparera en outre, pour les autres composantes du transport aérien, des éléments indicatifs qui seront mis à la disposition des opérateurs et des autorités nationales.

Une forte mobilisation des aides d'État

En soutien aux compagnies aériennes, la Commission européenne a validé :

- la [garantie par l'État allemand](#) d'un prêt de 550 millions d'euros pour la compagnie aérienne Condor, déjà fragilisée en septembre 2019 par le dépôt de bilan de sa maison mère, Thomas Cook, qui avait alors bénéficié d'un premier prêt garanti par l'État allemand;
- une garantie de 137 millions d'euros de l'État suédois portant sur une ligne de crédit renouvelable destinée à la compagnie Scandinavian Airlines System (SAS).

Elle devrait prochainement examiner le plan d'aide de 7 milliards d'euros pour Air France-KLM annoncé par le gouvernement français le 24 avril, les Pays-Bas ayant annoncé de leur côté qu'ils apporteraient 2 à 4 milliards d'euros à la compagnie aérienne, sans en préciser les modalités.

Ces aides soulèvent cependant des contestations à la fois sur leurs modalités et sur leur principe même. Après l'annonce, le 24 avril, de cette aide de 7 milliards accordée à Air France-KLM par l'État français, le Scara, syndicat qui regroupe les petites compagnies aériennes françaises, a ainsi demandé le 27 avril la « mise en place d'un fonds d'urgence d'un milliard d'euros pour aider les compagnies aériennes françaises hors Groupe Air France », demandant pourquoi Air France serait la seule compagnie française à bénéficier d'un tel soutien.

Le bras de fer concernant le remboursement des billets

Parallèlement, le *bras de fer* continue sur la question du *remboursement des billets* d'avion inutilisés. Demandée par le groupe S&D dans un courrier daté du 21 avril, la proposition « a son mérite », mais « il n'est pas aisé de trouver de l'argent pour un tel fonds », a indiqué la commissaire aux transports. La commissaire, qui intervenait le 28 avril en commission des Transports, encourage cependant « tous les États » à mettre en place des régimes de garantie pour les avoirs. Mais elle est restée ferme sur la possibilité pour les passagers dont le vol est annulé de demander un remboursement plutôt qu'un avoir. La question a été évoquée par les ministres au cours de leur réunion du 29 avril. Douze États membres, dont la France, ont en effet demandé une modification en urgence du règlement sur les droits des passagers aériens afin que les compagnies puissent rembourser les billets sous forme d'avoirs, dont la période de validité reste à déterminer. Seuls la Finlande, l'Autriche, le Luxembourg, la Lituanie, la Suède, l'Italie et la Hongrie auraient formulé des réserves.

Tourisme : projet de mise en place de « couloirs touristiques »

Les ministres européens responsables du tourisme se sont entretenus le 27 avril sur les mesures d'aide prises jusqu'ici au niveau national pour faire face aux conséquences de la pandémie et sur les actions à mener dans le futur, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, pour assurer le rétablissement rapide du secteur. Dans l'attente de lignes directrices de la Commission sur les déplacements au sein de l'Union européenne pendant la période estivale, qui devraient être dévoilés dans les prochains jours, la présidence croate a émis l'idée d'ouvrir des « couloirs touristiques » entre États membres pour permettre aux Européens de partir en vacances, M. Gari Cappelli, ministre croate du Tourisme, rappelant qu'avant la crise sanitaire, « plus de trois quarts des voyages internationaux des citoyens de l'UE avaient pour destination un autre pays de l'UE et que 94 % des séjours de plus d'une nuit étaient passés au sein de l'UE ». Il ne s'agirait pas de couloirs physiques, mais d'une harmonisation des règles et procédures pour que les touristes voyagent sans risque en Europe. Des épidémiologistes devraient être associés au processus d'ouverture des frontières en vue de faciliter les mouvements de touristes.

8 pays européens (France, Bulgarie, Chypre, Grèce, Italie, Portugal, Roumanie et Espagne) ont signé une déclaration commune pour que le futur plan de relance européen comporte « un soutien de taille au secteur du tourisme ». Sans aller jusqu'à parler de « couloirs touristiques », ils soutiennent également l'établissement de « règles homogènes pour la mobilité terrestre, aérienne et en mer afin de garantir des voyages sûrs en Europe ».

Le commissaire européen au Marché intérieur, Thierry Breton, a réaffirmé comme la semaine dernière devant le Parlement européen, qu'il faudrait des « moyens sans précédent » pour aider le secteur à surmonter la crise. Il estime qu'environ le quart du fonds de relance européen devrait être dédié aux acteurs du tourisme. Il a en outre proposé d'organiser un sommet européen sur la relance du tourisme en octobre, associant les États membres, les professionnels du secteur et les collectivités territoriales. La Commission travaille actuellement sur une relance du tourisme dont la dimension environnementale serait en cohérence avec le *Green deal*.

4. LA COORDINATION DES RÉPONSES IMMÉDIATES À L'ÉPIDÉMIE CONTINUE

Même si les signaux encourageants se multiplient, l'épidémie continue, et avec elle le déploiement de nombreuses initiatives européennes qui visent à faciliter la lutte contre la crise sanitaire en cours.

Soutien des systèmes de santé

Depuis le 1^{er} avril 2020, le Fonds de solidarité de l'Union européenne peut également assister les États membres en cas de catastrophe sanitaire. Il dispose d'un budget de 800 millions d'euros pour financer notamment les dépenses sanitaires d'urgence mises en œuvre par les États membres. L'Italie a adressé cette semaine la première demande d'aide. La Commission européenne recevra les demandes d'intervention jusqu'au 24 juin 2020. Elle procèdera alors à leur évaluation en une seule fois afin d'assurer le traitement équitable de ces demandes. Elle présentera ensuite une proposition d'aide financière au Conseil et au Parlement européen.

En vertu des mesures adoptées les 19 mars et 3 avril 2020, la Commission européenne a assoupli temporairement les conditions dans lesquelles les États membres peuvent soutenir leurs entreprises nationales. Dans ce cadre, cette dernière a approuvé un plan d'aide présenté par la Belgique de 4 millions d'euros de subventions directes visant à soutenir la recherche contre le coronavirus. De même, la Commission a approuvé un vaste plan allemand visant à soutenir la production d'équipements de protection et de matériel médical, ainsi que la recherche d'un vaccin. Ce plan se traduira notamment par l'octroi de prêts garantis, d'avances remboursables et d'avantages fiscaux.

Poursuite du déploiement du mécanisme de protection civile

Le 24 avril, le mécanisme de protection civile de l'Union européenne a permis d'acheminer du matériel médical, des tests, des équipements de protection individuelle contre le Covid-19, des respirateurs et des médicaments vers les îles néerlandaises des Caraïbes (Curaçao, Bonaire, Aruba, Saint-Martin (Sint Maarten), Saint-Eustache et Saba), qui ont le statut de pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Cette offre d'assistance a été faite par les Pays-Bas, le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de l'UE coordonnant l'acheminement de cette aide et la Commission cofinçant les frais de transport.

Le 25 avril, les premiers équipements médicaux de la réserve stratégique *RescEU* (des masques de protection contre le coronavirus), financée en totalité par le budget européen, ont été livrés à l'Italie depuis la Roumanie qui hébergeait le stock. D'autres livraisons devraient suivre prochainement à destination d'autres États membres.

Nouveau régime d'autorisation d'exportation pour les équipements de protection individuelle (EPI)

Élaboré en consultation avec les États membres, le nouveau régime d'autorisation d'exportation pour les équipements de protection individuelle (EPI), entré en vigueur le 26 avril mais qui ne s'appliquera que dans un mois, tient compte des remarques transmises par la commission INTA du Parlement européen. La liste des équipements de protection soumis à autorisation a été réduite, celle des pays exemptés a en effet été élargie aux pays des Balkans et la réglementation est cohérente avec les principes humanitaires et de solidarité internationale mis en avant par le Parlement Européen, en particulier l'obligation des États membres d'accorder rapidement des autorisations à des fins humanitaires.

Le règlement offre des garanties quant au fait que les produits ne seront pas réexportés. Depuis la publication du premier règlement, l'Allemagne a levé ses restrictions, mais l'Italie, la République tchèque, la Bulgarie et la Belgique continuent à appliquer des restrictions.

Ces mesures révisées ont été notifiées à l'OMC le 24 avril, l'UE s'étant engagée, lors du G20 Commerce, à agir pour favoriser la transparence de ces politiques. Le même jour, les dirigeants du FMI et de l'OMC ont appelé la communauté internationale à s'abstenir d'imposer toutes

restrictions à l'exportation de fournitures médicales et alimentaires essentielles.

La Commission entend jouer un rôle de coordination en la matière et soumettre les États membres à une obligation d'information quant à la gestion de leurs autorisations à l'exportation, pour faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur.

Soutien à la recherche européenne et mondiale

De nouvelles perspectives pour la recherche en Europe, à court et moyen terme

Auditionnée par la commission ITRE (industrie, recherche et énergie) au Parlement européen, le 24 avril, la commissaire européenne en charge de la recherche, Mariya Gabriel a indiqué que les premiers essais cliniques pour un vaccin contre le Covid-19 étaient attendus en juin ou juillet, la phase de production étant susceptible d'intervenir en août ou septembre. Deux sociétés européennes comptent parmi les premières à lancer ces essais cliniques. La Commission européenne élabore actuellement une communication stratégique sur les essais cliniques, et ambitionne de mettre en place un réseau européen pour identifier rapidement les entreprises les plus prometteuses et soutenir ces entreprises dans cette phase de production. Interrogée par l'euro-député allemand Christian Ehler (PPE) sur le futur programme de recherche Horizon Europe, dont il estime que la dotation doit être relevée à 120 millions d'euros, dans le cadre du prochain CFP, non seulement pour lutter contre le Covid-19, mais également pour contribuer à la relance européenne (notamment dans les domaines numérique et environnemental), la commissaire ne s'est pas engagée sur les montants mais a indiqué que la question budgétaire était ouverte, et qu'une « fenêtre d'opportunités » s'était ouverte sur cette question lors du Conseil européen du 23 avril.

La Commission est en train d'évaluer les candidatures reçues dans le cadre d'un appel à projets portant notamment sur le développement de vaccins afin de pouvoir rapidement leur attribuer des fonds (on rappellera que, depuis le 7 avril, un groupe de travail est chargé de surveiller l'ensemble de la filière des vaccins, des traitements et des tests, depuis la phase de recherche à celle du déploiement). Elle a publié, mardi 28 avril, de nouvelles recommandations pour garantir les conditions de sécurité dans lesquelles se déroulent les essais cliniques durant la pandémie de Covid-19, qui prévoit des mesures spéciales et limitées dans le temps. Prenant appui sur les travaux du groupe d'experts des essais cliniques (CTEG) de la Commission européenne, soutenu par l'EMA (Agence européenne des médicaments), le groupe de coordination et de facilitation des essais cliniques (CTFG) des chefs des agences des médicaments (HMA) et le groupe de travail des inspecteurs des bonnes pratiques cliniques (GCP IWG) de l'EMA, ce document vise à fournir un ensemble harmonisé de recommandations afin de garantir la sécurité des participants aux essais tout en préservant la qualité des données découlant des essais.

Il intègre les mesures de distanciation sociale, en préconisant notamment de limiter le recrutement de nouveaux participants et de favoriser les visites par téléphone ou vidéo. De plus, il recommande la vérification à distance des données sources pour faciliter l'autorisation de mise sur le marché de médicaments contre le coronavirus en contournant ainsi les difficultés pour se rendre dans les hôpitaux.

Les essais concernant les maladies rares ou graves pour lesquelles aucun traitement satisfaisant n'existe ne doivent pas être interrompus. De même, la Commission a indiqué maintenir son plan de lutte contre le cancer dont la mise en œuvre serait seulement retardée de quelque temps. La Commission suggère néanmoins de donner la priorité, dans les communications avec les autorités, aux tests ayant trait au Covid-19, alors que plus de 200 essais cliniques sont enregistrés dans la base de données de l'Union européenne (*EudraCT*).

Enfin, l'Agence européenne du médicament a mis en garde sur les effets indésirables que peuvent avoir la chloroquine et l'hydroxychloroquine sur le cœur et le foie. Elle estime que les

données cliniques actuelles sont trop limitées et que des essais de plus grande ampleur doivent être menés.

Vers une coordination mondiale des efforts de recherche

Lors d'une conférence organisée le 24 avril dernier, coprésidée par la présidente de la Commission européenne et le président français Emmanuel Macron, et rassemblant des chefs d'État ou de gouvernement, des représentants du secteur privé (industrie pharmaceutique) et de fondations, l'Union européenne et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont appelé à accélérer le développement d'un vaccin contre le Covid-19, ainsi que de tests et de traitements, et leur accès universel dans le monde, à des conditions abordables. Cette conférence, visant à lancer une collaboration mondiale entre secteur public et privé, constituait un prélude à la [Réponse mondiale au coronavirus](#), appel aux dons organisé à partir du 4 mai par l'Union européenne et l'OMS, en lien avec d'autres partenaires mondiaux : CEPI (Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies), GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination), Wellcome Trust, Fondation Bill & Melinda Gates, Fonds mondial, UNITAID. L'objectif est de recueillir 7,5 milliards d'euros de financement initial.

5. COVID-19 ET DROITS FONDAMENTAUX

De plus en plus de voix s'élèvent en Europe pour alerter sur les risques d'atteintes aux droits fondamentaux. La question des applications numériques de suivi des personnes cristallise les interrogations.

Inquiétudes persistantes sur l'impact des mesures d'urgence prises en réaction au Covid-19

Le 22 avril, le Conseil Affaires générales a invité la Commission à continuer son examen rigoureux des mesures d'urgence à l'occasion d'un échange de vues entre ministres sur l'effet des mesures d'urgence sur les droits fondamentaux et l'État de droit. La Commission a rappelé que ces mesures doivent être limitées dans le temps, dans leur champ d'action et soumises à examen. Elle a présenté un aperçu des mesures mises en œuvre dans les Vingt-Sept, indiquant que, dans la plupart des États membres, les mesures d'exception restaient limitées et soumises à un contrôle parlementaire. Dans d'autres pays, a noté le commissaire à la justice, M. Didier Reynders, ces pouvoirs sont très largement définis et pour une période sans vraies limites de temps, citant le cas de la Hongrie. Si celui de la Pologne n'a pas été cité, la Commission aurait mentionné le travail du Conseil de l'Europe et de sa Commission de Venise sur l'organisation d'élections libres et équitables, alors que ce pays a maintenu ses élections présidentielles du 10 mai. Les ministres ont insisté sur la vigilance sur ces mesures exceptionnelles, comme l'a fait Amélie de Montchalin. Un document devrait être publié sur l'ensemble de ces mesures. La Commission a indiqué qu'elle envisageait de publier son rapport annuel sur l'État de droit en septembre. Le lendemain, la commission LIBE du Parlement européen a également évoqué ce sujet.

Le 27 avril, la Cour de justice de l'Union européenne, s'appuyant sur les mesures de déconfinement graduel prises par le Luxembourg, a indiqué qu'elle reprendrait ses activités de plaidoirie à partir du 25 mai et jusqu'au 15 juillet, début de la pause estivale. Cette reprise sera accompagnée de la mise en place de protocoles d'hygiène et de distanciation sociale permettant d'assurer la protection des personnes impliquées dans l'organisation et la tenue des audiences. Néanmoins, les activités de la Cour n'ont pas cessé pendant le confinement puisque, depuis le 16 mars, elle a traité 106 affaires et rendu 29 conclusions sur d'autres affaires.

Le 29 avril, la vice-présidente de la Commission chargée des valeurs et de la transparence, Mme Věra Jourová, a indiqué, lors d'une conférence de presse, que la Commission ne pouvait pas, à ce stade, engager une procédure d'infraction contre la Hongrie qui a pris des mesures controversées dans le contexte de la lutte contre la pandémie de Covid-19. La commissaire a toutefois insisté sur le fait que cette position pouvait évoluer à l'avenir, la Commission poursuivant son examen de la manière dont le gouvernement hongrois utilise ses larges pouvoirs. Cette position rejoint celle du commissaire à la justice, M. Didier Reynders, qui avait fait observer quelques jours plus tôt que les mesures d'urgence relevaient des droits nationaux sur l'état d'urgence et n'entraient pas dans le champ des compétences communautaires.

Application de traçage des contacts : des inquiétudes grandissantes

Prises de position des institutions européennes et nationales

Le Commissaire à la Protection des données du *Conseil de l'Europe*, Jean-Philippe Walter, et la Présidente du Comité de la Convention 108, Alessandra Pierucci, ont publié le 28 avril une nouvelle [déclaration conjointe sur le suivi numérique des contacts](#). Les deux signataires invitent à s'interroger sur l'efficacité de ces applications, au regard des risques sociétaux et juridiques prévisibles : un traitement à grande échelle de données à caractère personnel « ne peut être effectué que lorsque, sur la base de preuves scientifiques, les avantages potentiels pour la santé publique d'une telle surveillance numérique des épidémies [...] l'emportent sur les avantages d'autres solutions alternatives qui seraient moins intrusives ». Le cas échant, un cadre juridique approprié devrait être adopté pour réglementer le dispositif, qui devrait avoir pour base légale l'intérêt public, et être en outre strictement volontaire, limité dans le temps et soumis au contrôle des autorités de protection des données. Des garanties juridiques et techniques rigoureuses devront être prévues pour atténuer les risques d'atteintes aux données à caractère personnel et à la vie privée et garantir l'impossibilité de ré-identification des utilisateurs, notamment en intégrant dans la conception même des systèmes des éléments permettant d'assurer la protection des données personnelles (*privacy by design*). En vertu des principes de spécification de la finalité et de minimisation des données collectées, les données de localisation ne doivent pas être utilisées.

Compte tenu de l'importance des conséquences potentielles sur les utilisateurs, les données traitées doivent être exactes et de qualité. Les décisions susceptibles d'affecter les utilisateurs ne doivent pas être prises sur la base d'un processus automatique ; elles doivent toujours être contestables. Une étude d'impact sur la protection des données est nécessaire avant toute mise en œuvre de telles applications.

L'interopérabilité entre les différentes applications, jugée utile pour combattre la pandémie, devra s'effectuer avec les garanties nécessaires concernant le transfert des données et la sécurisation des échanges.

Par ailleurs, lors de la réunion des ministres de l'intérieur de l'Union européenne, mardi 28 avril, *plusieurs États ont appelé à la mise à disposition d'une application de traçage des contacts unique* pour « améliorer la transparence » au niveau européen. La grande majorité a soutenu l'interopérabilité des applications nationales.

En France, dans son [avis](#) sur le projet gouvernemental d'application de traçage des contacts, rendu le 24 avril, le Conseil national du numérique (CNNum), tout en se déclarant globalement favorable au projet, « en tant que brique d'une stratégie plus globale », dans des conditions similaires à celles posées par la Cnil et le Comité européen de la protection des données (CEPD), note que le développement d'une application européenne unique, ou dans une moindre mesure d'applications interopérables, précieuses pour gérer la question des transfrontaliers et

accélérer la réouverture des frontières en Europe, pourrait cependant conduire à déplacer la finalité de telles applications de la lutte contre la pandémie au rétablissement de la libre-circulation au sein de l'Union, ainsi qu'au conditionnement d'un arrêt de l'utilisation de l'application au contrôle de l'épidémie non seulement sur le territoire national, mais aussi dans l'ensemble des territoires des États membres.

Controverse sur l'architecture des systèmes de stockage des données et bras de fer avec les géants du numérique : les Européens en ordre dispersé

Alors qu'elle privilégiait jusqu'à présent le développement autonome d'une application de traçage des contacts, sur la base des travaux de l'initiative européenne PEPP-PT, à laquelle participent activement des chercheurs allemands de l'institut Fraunhofer et de l'institut Robert Koch, l'ALLEMAGNE, a finalement annoncé, le 26 avril, qu'elle utiliserait la solution décentralisée développée par Google et Apple. L'institut Fraunhofer, co-développeur du protocole « Robert », avait annoncé le 25 avril qu'il ne faisait plus partie du programme allemand de développement de l'application. Google et Apple présentent leur solution comme la plus respectueuse de la vie privée, car les données des utilisateurs devraient être stockées uniquement sur leurs propres téléphones (stockage « décentralisé »), alors que les inquiétudes et critiques concernant le projet allemand initial étaient concentrées sur la question de l'existence d'un serveur central. Dans les faits, le gouvernement allemand aurait également constaté qu'Apple n'accéderait pas à sa demande de débloquer ses *iPhone* pour permettre au Bluetooth de fonctionner en toutes circonstances, ce qui aurait limité l'efficacité de l'application qu'il envisageait. Ce changement de pied de l'Allemagne pourrait lui permettre de se rapprocher du protocole DP-3T, développé par une équipe de chercheurs suisses et soutenu désormais par la Suisse, l'Autriche et l'Estonie. Ce dernier, décentralisé comme les protocoles PACT et TCN, développés dans les pays anglo-saxons, est considéré comme le plus avancé des systèmes décentralisés.

Au contraire, la France, l'Italie et le Royaume-Uni continuent de souhaiter le développement d'applications autonomes, à l'architecture centralisée, qui présente l'avantage pour les autorités de santé de pouvoir ensuite récupérer des données afin de les exploiter à des fins épidémiologiques.

Google et Apple, qui se sont lancées conjointement dans le développement de « briques technologiques » supposées permettre le développement de telles applications, se positionnent en championnes de la protection de la vie privée, promouvant le stockage décentralisé des données et soulignant que les autorités de santé nationales n'auront accès qu'aux données des utilisateurs qui auront accepté de les partager avec elles. Les deux sociétés ont en outre annoncé avoir mis au point plusieurs « briques » pour renforcer encore la protection de la vie privée, qui contraignent les choix des États, notamment en limitant le stockage des contacts supérieurs à 30 mn, en n'enregistrant pas les données GPS et en chiffrant les métadonnées du Bluetooth.

Le commissaire européen Thierry Breton s'est entretenu la semaine dernière avec Tim Cook, directeur général d'Apple, pour lui demander de développer des solutions techniques adaptées pour que les autorités nationales européennes puissent développer les applications de traçage des contacts de leur choix. Des difficultés persistent cependant notamment en France et au Royaume-Uni, Apple refusant de laisser le *Bluetooth* actif en permanence sur ses *iPhone*. Dans son audition devant la commission des affaires européennes du Sénat, le 20 avril dernier, le commissaire européen avait clairement indiqué qu'il ne revenait pas à Google et Apple de développer eux-mêmes ces applications, qui devaient relever des États.

Dans leurs recommandations, tant la Commission européenne que le Comité européen de la protection des données (CEPD) laissent ouverte la possibilité de solutions centralisées ou décentralisées, sous réserve d'une évaluation préalable des risques et bénéfices pour la protection des données, et de la mise en place de garanties adéquates. Dans leur déclaration commune, publiée le 28 avril (*cf. ci-dessus*), le Commissaire à la Protection des données du Conseil de l'Europe et la Présidente du Comité de la Convention 108 recommandent une architecture autant que possible décentralisée, avec un traitement et un stockage des données sur les appareils des utilisateurs individuels, estimant que les modèles centralisés ou partiellement décentralisés ne peuvent éviter les risques de réidentification.

Panorama des solutions envisagées dans les pays européens

Les applications numériques développées pour combattre l'épidémie de Covid-19 peuvent avoir des objectifs différents : il s'agit principalement d'une part de dispositifs de suivi individualisés des déplacements, dans une logique de contrôle du respect par les individus des mesures d'isolement, et/ou d'information des autres personnes du déplacement de ces individus, qui peuvent être ciblés sur des catégories de personnes, d'autre part d'applications de traçage des contacts (comme l'application « StopCOVID » projetée en France) en vue de casser les chaînes de contamination.

Quelle que soit la finalité de ces applications, selon les pays, leur utilisation pourrait être soit obligatoire (Bulgarie, Lettonie, Pologne, Roumanie, Croatie, Slovénie), soit volontaire (Allemagne, Royaume-Uni, Slovaquie par exemple), avec parfois des solutions mixtes : en prévision du déconfinement, l'ITALIE envisage par exemple de rendre obligatoire le port d'un bracelet électronique de traçage des contacts uniquement pour les personnes âgées.

Une *application de contrôle des déplacements* fonctionne actuellement en Pologne (*cf. ci-dessus*). De même en RUSSIE, où ce sont les régions qui décident du déconfinement et de ses modalités, dans la région de Mourmansk, les malades du coronavirus sont autorisés s'ils le souhaitent à ne pas rester à l'hôpital, à la condition de porter un bracelet électronique permettant la vérification du respect des règles de quarantaine.

Des projets similaires au projet polonais sont à l'étude en Bulgarie, Lettonie, Roumanie, Croatie, Lituanie, Slovénie et Slovaquie.

Des *applications de traçage des contacts* sont fonctionnelles ou à l'étude notamment en Allemagne (*cf. ci-dessus*), au Royaume-Uni, en Autriche, en Italie, en Irlande ou en France.

En AUTRICHE, l'application numérique de traçage des contacts « Stop Corona », a été lancée il y a un mois. Elle est gérée par la Croix Rouge et développée par une entreprise privée. Basée sur le volontariat, elle compte actuellement 400 000 utilisateurs. Lorsqu'un utilisateur est infecté, il le signale à l'application, qui envoie un message à tous ceux avec lesquels il a été en contact au cours des deux jours précédents. Des ONG, dont celle de Max Schrems, célèbre pour son combat, notamment devant les instances judiciaires de l'Union, pour le respect de la vie privée dans le domaine numérique, ont rendu la semaine dernière un rapport plutôt positif sur l'application, qui repose sur une communication entre téléphones via un serveur centralisé, mais sans que les données personnelles des utilisateurs ne soient stockées ailleurs que dans leur propre téléphone. L'application devrait évoluer début mai vers une nouvelle architecture correspondant au protocole DP-3T.

Une application de suivi des contacts facultative a également été lancée au DANEMARK, tandis

qu'une application similaire, également d'utilisation volontaire, est en préparation en FINLANDE, en vue du déconfinement.

Au ROYAUME-UNI, le directeur du département numérique du NHS (NHSX), a publié le 24 avril un [article](#) annonçant le lancement prochain d'une application de suivi des contacts, conçue comme faisant partie d'une approche globale, incluant notamment des campagnes de tests. Basée sur le *Bluetooth*, l'application conservera sur les téléphones l'historique des contacts et lorsqu'un utilisateur sera diagnostiqué positif, il pourra choisir de permettre à l'application d'en informer le NHS qui, à l'aide d'algorithmes d'analyse des risques, enverra une alerte anonyme aux applications des utilisateurs croisés dans les jours précédents, assortie de conseils sur la conduite à tenir. De futurs développements de l'application pourraient permettre aux utilisateurs de partager avec le NHS des informations supplémentaires les concernant, en vue de faciliter le suivi épidémiologique. Le document garantit que chaque utilisateur pourra cesser d'utiliser l'application et effacer les données générées à tout moment. Alors qu'il espérait pouvoir s'appuyer sur les outils développés par Apple et Google, le Royaume-Uni a renoncé à cette option, car elle ne permettait pas au NHS d'utiliser l'application pour récolter des données sur l'épidémie (*cf. ci-dessus*). L'application devrait être testée localement d'ici trois semaines et pourrait être déployée le mois suivant si l'essai est concluant et en fonction du plan de déconfinement.

En BELGIQUE, l'utilisation d'une application numérique de traçage, un temps envisagée, est pour l'instant abandonnée par les régions et le pouvoir fédéral, au profit de centres d'appels, à la disposition de chaque personne diagnostiquée positive pour l'aider à retracer l'historique de ses contacts. La conciliation d'un usage volontaire et de l'atteinte de la masse critique nécessaire pour endiguer l'épidémie semble avoir découragé les pouvoirs publics. Aux PAYS-BAS, qui se trouvent en phase de sélection d'une application de *tracing*, l'un des projets étudiés a déjà été critiqué en raison de failles de sécurité, relançant les interrogations sur la protection des données personnelles.

L'utilisation d'applications numériques en vue de lutter contre l'épidémie de Covid-19 ne serait pas à l'ordre du jour, même de manière prospective, à Chypre, en Grèce, en Hongrie, au Luxembourg, à Malte et au Portugal.

Enfin, certains États européens développent des *outils numériques d'aide au diagnostic* : en Suède, où aucune application de suivi des contacts n'est envisagée, devraient être mis en place un site internet et une application d'analyse des symptômes et d'aide au diagnostic, où les utilisateurs pourraient décrire leurs symptômes. Les données collectées pourraient également aider les pouvoirs publics à suivre la diffusion de l'épidémie. Au Liechtenstein a été lancée le 23 avril, sur 2 500 personnes volontaires (soit 5% de la population), une étude de dépistage numérique grâce à des bracelets biométriques qui mesurent des paramètres physiologiques susceptibles d'être impactés en cas d'infection par le Covid-19 (température de la peau, pouls, fréquence respiratoire, débit sanguin, variabilité du rythme cardiaque pendant le sommeil), en vue de calibrer des algorithmes de détection de l'infection : s'il s'avérait efficace, le dispositif pourrait en effet être étendu à l'ensemble des habitants de la principauté, dans l'hypothèse redoutée d'une seconde vague de contamination plus importante à l'automne. Le gouvernement a précisé que les autorités publiques n'auraient pas accès aux données personnelles recueillies.

Numérique : inquiétudes sur la protection des consommateurs et la désinformation

Le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, a demandé, dans une lettre datée du 21

avril, à Facebook, Google et plusieurs *marketplaces*, dont Amazon, des statistiques sur l'efficacité de leurs *mesures prises pour lutter contre les arnaques* liées au Covid-19 (notamment, désormais, les produits présentés comme des remèdes au virus), ainsi que des détails sur les tendances émergentes observées. La Commission demande que les plateformes publient un rapport toutes les deux semaines ; elles avaient jusqu'au 28 avril pour envoyer leurs premières informations.

Selon un [article du *New York Times*](#), daté du 24 avril, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) aurait, pour ménager la Chine, reporté, puis caviardé un rapport sur la *désinformation* dans le contexte de la crise du Covid-19 dont une première version accusait explicitement la Chine d'avoir mené une campagne de désinformation pour échapper aux critiques concernant l'irruption du virus et améliorer son image au plan international. La Commission européenne a démenti.